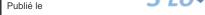


Reçu en préfecture le 18/12/2023





DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023 - 177: CONSERVATION DES CIMETIERES - FIXATION DES TARIFS 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°169 du 19 décembre 2022 fixant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 relatifs à la conservation des cimetières,

Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs pour l'année 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1: La décision municipale n°169 du 19 décembre 2022 susvisée est abrogée avec effet au 1^{er} janvier 2024. A cette date, sont applicables les tarifs « cimetière » suivants :

OBJET	Tarifs du 01/01/23 au 31/12/23	Tarifs du 01/01/24 au 31/12/24
<u>Cimetière</u>		
Concession de 5m² pour 30 ans	585,00	585,00
Concession de 5m² pour 15 ans	292,50	292,50
Concession de 2m² pour 30 ans	234,00	234,00
Concession de 2m² pour 15 ans	117,00	117,00
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt < à 8 jours	36,20	36,20
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt en sus des 8 jours	5,00	5,00
Caveaux « d'occasions » (concessions reprises ou rétrocédées)		
Caveau 1 place - construction inférieure ou égale à 10 ans	595,00	595,00
Caveau 1 place - construction supérieure à 10 ans	446,00	446,00
Caveau 2 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	893,00	893,00
Caveau 2 places - construction supérieure à 10 ans	670,00	670,00
Caveau 3 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 171,00	1 171,00
Caveau 3 places - construction supérieure à 10 ans	878,00	878,00
Caveau 4 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 531,00	1 531,00
Caveau 4 places - construction supérieure à 10 ans	1 148,00	1 148,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

OBJET	Tarijs au	Ta Publié le Tarifs du 01/0 1D: 085-218501096-20231214-	
	31/12/23	31/12/24	
<u>Columbarium</u> Support de mémoire du Jardin du Souvenir	esano)		
Concession de 15 ans	33,60	33,60	
Concession de 13 ans	67,20	67,20	
	20,40	20,40	
Plaque en granit noir <i>Module colonne ou alvéolaire</i>			
Concession de 15 ans	117,00	117,00	
Concession de 15 ans	234,00	234,00	
	530,00	530,00	
Redevance pour utilisation de la case	330,43		
Module cavurne	117,00	117,00	
Concession de 15 ans	234,00	234,00	
Concession de 30 ans	270,00	270,00	
Redevance pour utilisation de la case	270,00		
Frais de transfert de tombes			
Exhumation dans les anciens cimetières			
Creusage des fosses pour une exhumation			
-Fosse simple	335,00	335,00	
-Fosse double	484,00	484,00	
-Fosse triple	759,00	759,00	
-Fosse enfant	102,00	102,00	
Corps réductible			
-Collecte des ossements, transfert et réinhumation du reliquaire	125,00	125,00	
Corps non consumé			
-Cercueil intact	194,00	194,00	
-Avec changement de cercueil	286,00	286,00	
Ouverture de caveau (forfait)	79,00	79,00	
Comblement du caveau vide (forfait)	79,00	79,00	
Housse biodégradable	49,00	49,00	
Petite housse biodégradable	24,00	24,00	
Reliquaire bois ≤ 80cm	80,00	80,00	
Reliquaire bois > 80cm	120,00	120,00	
Démontage et transport des monuments funéraires importants	230,00	230,00	
Réinhumation dans le cimetière de l'Aurore			
Creusage des fosses d'inhumation			
* en franche terre			
-Fosse simple	335,00	335,00	
-Fosse double	484,00	484,00	
-Fosse enfant	102,00	102,00	
* pour aménagement d'un caveau			
-une place	342,00	342,00	
-deux places	504,00	504,00	
-trois places	690,00	690,00	
-quatre places	690,00	690,00	
Ouverture de caveau (forfait)	79,00	79,0	
Véhicule agréé pour le transfert des corps (forfait) :	68,00	68,0	

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : Publiée électroniquement le : 18 DEC. 2023

18 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 085-218501096-20231214-2023DEC177-AU

Par délégation spéciale du Conseil municipal, Christophe HOGARD, Maire, Par délégation du Maire, Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 52LO

Publié le

ID: 085-218501096-20231214-2023DEC177-AU